

ANNEXE 1.01.19
RÈGLEMENT DU CAMPING

Valeurs

Les valeurs du camping sont:

- Respect de la communauté;
- Tranquillité;
- Le lac comme point central.

Chaque action et/ou décision doivent respecter les valeurs de base en priorité.

Règlements

Véhicule récréatif et équipement

- Tout nouveau véhicule récréatif (VR) qui entre ou se déplace sur le terrain doit dater d'au maximum 15 ans et/ou être dans un état et une apparence récents.
 - Tout VR doit avoir une longueur maximale extérieure de 34 pieds (sauf si autrement spécifié sur un terrain en particulier).
 - Aucun VR de plus de 20 ans ne peut entrer ou se déplacer sur le terrain.
- Les roulottes de parc ne sont pas permises (sauf pour les droits acquis).
- Le VR doit être installé dans le sens prévu dans l'aménagement du site.
- Tout nouveau VR devra être équipé d'une toilette et d'un réfrigérateur de VR.
 - Les toilettes avec un réservoir d'eau sont strictement prohibées.
 - Les réfrigérateurs de maison sont strictement prohibés.
 - Aucun réfrigérateur extérieur n'est autorisé.
- Seules les antennes de VR sont permises.
- Aucune rallonge de VR de type permanent n'est acceptée.
- Les gazebos et les cuisines d'été sont interdits.
- Un seul cabanon est autorisé par terrain.
 - Le cabanon doit être en plastique ou en PVC.
 - La grandeur maximale est de 7 pieds X 7 pieds.
 - Le cabanon doit être installé sur des dalles de ciment ou lit de pierres.
 - Les cabanons et patios existants non conformes sont tolérés, mais ne doivent comporter aucune trace de rouille, de pourriture ou de peinture écaillée.
- Les nouveaux patios devront être construits en dalles en ciment.
 - La grandeur maximale est de 8 pieds X 24 pieds.
 - Le patio et le VR doivent être installés en dégageant la haie de cèdres de 2 pieds.
- Aucune marche, rampe ou treillis ne sont permis.
- Aucune construction n'est permise entre le 24 juin et la fête du travail.
- Aucune affiche "À vendre" n'est tolérée.

- Les guirlandes et les tue-mouches électriques sont interdits.

Plage

- La baignade est à vos risques.
- Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les contenants de verre, l'alcool, les animaux de compagnie et les vélos ne sont pas permis dans l'aire de pique-nique ou sur la plage.
- La pêche à partir de la plage n'est pas permise.
- Les jeux de balle, soccer, frisbee, etc. ne sont pas permis dans l'aire de pique-nique ou sur la plage. Vous devez vous rendre dans l'espace de jeux de l'autre côté de la piste cyclable.
- Il est interdit de nourrir les oiseaux aquatiques.

Sécurité

- La vitesse maximale des véhicules est de 8 km/h.
- Aucun chauffage d'appoint électrique n'est permis (ceci pour votre sécurité compte tenu de la charge électrique que cela demande et que le système électrique n'est pas fait pour ça).
- Les parents sont responsables de la sécurité, de la conduite et des actions de leurs enfants.
- Ne pas consommer ou transporter des boissons alcoolisées ailleurs que sur votre site.
- Aucune circulation à vélo ou de baignade n'est permise après la noirceur.
- Les feux d'artifice ou pétards sont interdits.

Animaux

- Les chiens sont interdits. Pour les visiteurs qui viennent avec leur chien, notez qu'il est interdit d'amener les animaux dans un bâtiment, sur la plage, dans l'eau, dans l'aire de pique-nique et au terrain de jeux. Faites-les marcher sur la piste cyclable.
- Les animaux doivent être tenus en laisse courte en tout temps et toujours sous surveillance.
- Il est interdit de laisser uriner ou déféquer votre chien sur les abords des sites des campeurs.
- Les excréments doivent être ramassés sans délai.

NE SONT PAS ADMIS : Tout animal bruyant ou pouvant intimider ou démontrer de l'agressivité.

Tranquillité

Heures à retenir pour le couvre-feu

22h : les visiteurs de l'extérieur quittent;

22h30 : fin des rassemblements de plus de 2 personnes;

23h : silence total jusqu'à 7h30.

- En tout temps, aucun bruit nuisant aux voisins ne sera toléré.
- Pour la musique, veuillez utiliser des écouteurs.
- Aucune tonte de pelouse n'est tolérée le dimanche et avant 10 h les autres jours.
- Aucune livraison de bois de chauffage n'est permise pendant la fin de semaine.
- Aucun véhicule motorisé, tel que des voitures de golf ou voiturettes électriques pour enfant, n'est permis.
- L'utilisation de cigarettes, cigarettes électroniques et cannabis ne doit en aucun cas déranger vos voisins. Si cela sent chez vos voisins, vous devrez vous abstenir.
- L'utilisation de drone est interdite sauf sous autorisation du comité lors d'événements spéciaux.

Feu de camp

- Faire de petits feux.
- Le feu doit toujours être sous surveillance et ne doit pas être alimenté après 22h30.
- Le rond pour le feu n'est pas une poubelle, il est défendu d'y faire brûler ou d'y déposer vos déchets.

Déchets et recyclage

- Ramassez vos déchets, y compris les mégots de cigarettes.
- Disposez vos rebuts dans les contenants désignés.
- Vu la quantité de matières recyclables, veuillez écraser les contenants, défaire les boîtes et vider les sacs.
- Les items consignés doivent être mis dans le bac prévu à cet effet.
- Les articles de verre doivent être mis dans le bac prévu à cet effet.
- Les feuilles, branches, herbes etc. ne doivent pas être déposées dans le bac à déchets. Utilisez l'espace désigné derrière le garage.

Eau et égout

Le camping fonctionne avec un puits et la quantité d'eau par jour est limitée.

- Il est défendu en tout temps d'utiliser un boyau d'arrosage. Cependant, le lavage de VR avec un boyau d'arrosage est permis durant la basse saison (avant la fête de la St-Jean et après la fête du Travail).
- Le lavage des véhicules automobiles est interdit en tout temps.
- Un système étanche de branchement aux égouts est obligatoire (un beigne).
- S'assurer que son installation ne comporte aucune fuite, en cas de fuite d'eau, veuillez aviser le comité.
- Il est interdit de verser du javellisant ou d'autres produits chimiques forts dans les toilettes des VR. Ces produits détruisent l'action bactérienne dans les fosses septiques. Utilisez des produits biodégradables.

Accès au camping

- Tous les visiteurs sont admis seulement lorsque le signataire est présent. En l'absence du signataire, seuls les membres de l'équipe campeurs ont accès au site.
- Aucun prêt à d'autres personnes n'est permis.
- Il est possible d'ajouter jusqu'à 2 adultes additionnels par contrat pour des frais supplémentaires.
- Il est interdit d'installer une tente ou un deuxième VR sur votre terrain.
- Vous êtes responsable de vos visiteurs, tous les règlements s'appliquent à eux aussi.
- Le garage est pour l'entreposage de l'équipement et de la machinerie. Son accès est interdit sauf aux gens habilités et désignés par le comité afin d'effectuer les tâches d'entretien.
- La machinerie (tracteur, Gator, etc.) ne peut pas être utilisée par les campeurs, seuls les gens habilités et désignés par le comité afin d'effectuer les tâches d'entretien peuvent les utiliser.
- L'accès au camping est variable chaque année et sera défini par le comité (généralement de mai à octobre).
 - L'accès au camping est directement lié avec le gel et le dégel. Ouvrir trop tôt ou fermer trop tard engendre des bris au niveau des conduites d'eau, donc des frais pour tous.
 - Lorsque le camping est ouvert, l'accès à l'eau et à l'électricité est établi pour tous.
 - Une ouverture trop hâtive peut endommager les rues, il est important d'attendre que le sol soit prêt avant de déplacer des VR et de circuler en voiture.

Entretien

- La coupe de branche d'arbre est interdite. Le comité sera chargé de prendre les décisions concernant les arbres et les branches.
- Tout arbre ou branche dangereux doit être signalé au comité.
- L'entretien des cèdres est la responsabilité du comité.
- L'entretien de votre site est de votre responsabilité, ceci inclus la tonte régulière de votre pelouse. Les endroits communs sont gérés par le comité.
- Aucun arbre, arbuste, haie ou clôture ne peut être ajouté sans l'accord du comité.
- L'entretien des bâtiments est la responsabilité du comité.
- Des outils communs sont disponibles dans le cabanon commun (tondeuse, râteau, brouette, etc.).
- Chaque personne est responsable du ramassage des feuilles sur son terrain à l'automne.
 - L'entretien des aires communes sont gérées par le comité.

Location

- Il est possible de louer votre terrain, cependant la location doit être d'une durée minimum de 1 saison complète. Vous ne pouvez pas louer pour des périodes plus courtes.
- Vous êtes responsable des agissements de votre locataire, le non-respect de sa part est considéré comme le vôtre.

- Un locataire ne peut faire de sous-location.

Embarcation nautique

- Il est interdit de garder son bateau ou sa remorque sur son terrain lors de la saison.
 - Le bateau doit être à l'eau et ancré à l'une des bouées mises en place par le comité.
 - Le comité est chargé des bouées et de l'attribution de celles-ci.
 - Des frais additionnels pour se prémunir d'un ancrage peuvent être exigés par le comité.
- Les canots, pédalos, planches et autre embarcation rigide doivent être rangés sur les supports prévus à cet effet.
 - Le comité est chargé de l'attribution des emplacements sur les supports.
 - Des frais additionnels pour se prémunir d'un espace peuvent être exigés par le comité.

Toutes lois applicables, même si non mentionnées dans le présent document, doivent être respectées.

Terrain	Grandeur max. (en pieds)	Stationnement permis sur votre terrain	Haies de cèdre / clôtures permises?	Précision sur haies/clôture	Précision sur stationnement	Précision sur grandeur du VR ou autre
1A	23	non	non		Stationnement du Camping	
1	30	non	non		Stationnement du Camping	
2	31	non	non		Stationnement du Camping	
3	30	non	non		Stationnement du Camping	
4	30	non	non		Stationnement du Camping	
5	32	non	non		Stationnement du Camping	
6	30	non	non		Stationnement du Camping	
7	34	oui	non			
8	34	oui	oui	Haies pour vous isoler du stationnement, sous approbation du comité		
9	34	oui	oui	Haies pour vous isoler du stationnement, sous approbation du comité		
10	34	oui	non			
11	34	oui	non			
12	34	oui	non			
14	34	oui	non			
15	34	oui	non			
16	34	oui	non			
17	34	oui	non			
18	34	oui	non			
19	34	oui	non			

20	34	oui	non			
21	34	oui	non			
22	34	oui	non			
23	34	oui	non			
24	34	oui	non			
25	34	oui	non			
26	34	oui	non			
27	34	oui	oui	Haies ou clôture pour vous isoler du Chemin des Diligences sous approbation du comité		
28	34	oui	non			
29	30/34	oui	oui	Clôture décorative amovible pour délimiter votre terrain, sous approbation du comité		30 si parallèle au lac, 34 si perpendiculaire
30	34	oui	oui	Haies ou clôture pour vous isoler du Chemin des Diligences sous approbation du comité		
31	34	oui	non			
32	23	oui	non		possibilité de partager le stationnement près du terrain 45	
33	34	oui	non			
34	34	oui	non			
35	34	oui	non			
36	34	oui	non			
37	34	oui	non			
38	34	oui	non			
39	34	oui	non			

40	34	oui	non			
41	34	oui	non			
42	34	oui	non			
43	34	oui	oui	Haies ou clôture pour vous isoler du Chemin des Diligences sous approbation du comité		
44	34	oui	non			
45	34	oui	non		stationnement partagé avec le terrain 32	
46	34	oui	non			
47	34	oui	non			
48	34	oui	oui	Haies ou clôture pour vous isoler du Chemin des Diligences sous approbation du comité		
49	34	oui	non			
50	34	oui	non			
51	34	oui	non			
52	34	oui	non			
53	34	oui	non			
54	34	oui	non			
55	34	oui	non			
57	34	oui	oui	Haies ou clôture pour vous isoler du Chemin des Diligences sous approbation du comité		
58	34	oui	non			Voir note 2
59	30	oui	oui	Clôture décorative pour délimiter le terrain et petite haie si désirée pour isoler de la réception, sous approbation du comité		

60	34	oui	non			
61	34	non	non		Stationnement du Camping	
62	34	non	non		Stationnement du Camping	
63	30	non	non		Stationnement du Camping	
64	25	non	oui	Clôture décorative pour délimiter le terrain sous approbation du comité	Stationnement du Camping	
65	30	non	non		Stationnement du Camping	
66	32	non	non		Stationnement du Camping	
67	34	non	non		Stationnement du Camping	
68	34	oui	oui	Haies pour vous isoler du stationnement et du chemin, sous approbation du comité		
69	34	oui	oui	Haies pour vous isoler du stationnement et du chemin, sous approbation du comité		
70	34	oui	oui	Haies pour vous isoler du stationnement et du chemin, sous approbation du comité		
71	34	oui	non			
72	34	oui	non			
73	34	oui	non			
74	34	oui	non			
75	34	oui	non			
76	34	oui	non			
77	34	oui	non			
78	34	oui	non			

Note 2

L'espace gazonné près de la réception appartient à la réception et non au terrain 58. Si la réception n'a pas de vocation, vous êtes libre de l'utiliser.